



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08.09.2025

1. MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché « d'entretien et vérification du parc des extincteurs » à la société SPI, Sundgau Protection Incendie, de Bettendorf pour les 4 années à venir.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de « prestations d'entretien et de nettoyage des locaux communaux : école, périscolaire, Mairie et Foyer » à la société REGIO NETTOYAGE de Sausheim pour les 2 années à venir soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Le marché concernant le « programme voirie 2025 : aménagement des rues de la Victoire et d'Alsace Lorraine » a été notifié à la société TP3F de Blotzheim.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude URBAMI de Kintzheim.

Les travaux démarreront le 29 septembre pour une durée évaluée à 6 semaines.

La circulation sera règlementée dans les 2 rues concernées : seule une voie de circulation en demi-chaussée sera maintenue en un sens de circulation alterné régulé par un feu tricolore ou panneaux.

Le stationnement dans cette zone sera interdit de 7h00 à 17h00 durant toute la période des travaux.

2. ORANGE : réseau cuivré

ORANGE nous informe que la commercialisation des produits s'appuyant sur le réseau cuivré sera définitivement abandonnée dès le 31 janvier 2026.

La fermeture du réseau cuivré à Michelbach-le-Haut interviendra en janvier 2029.

Les utilisateurs du réseau cuivré devront alors tous avoir migrés sur une autre technologie disponible comme la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile ou le satellite.

3. Antenne téléphonie mobile : projet d'implantation SFR

La société HIVORY en charge de l'implantation du pylône qui devrait accueillir l'antenne SFR tarde à retourner les documents indispensables à la poursuite du projet et au commencement des travaux.

A ce jour, le dossier reste en suspens.

4. Avenir du périscolaire

Par courrier recommandé réceptionné le 1^{er} septembre dernier, la commune d'Attenschwiller nous informe qu'ils ne participeront plus au financement du périscolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Ce service, au même titre que le RPI est financé conjointement par nos 2 communes.

Sans participation de la commune, la CAF ne subventionnera plus.

En conséquence, avec le retrait d'Attenschwiller de notre collaboration, plus aucun financement serait susceptible d'être attribué aux enfants domiciliés à Attenschwiller.

Cette situation soulève plusieurs interrogations ;

- Est-il envisageable de désolidariser la gestion du service alors que nous fonctionnons en RPI ?
- Pourrions-nous créer un accueil exclusivement destiné aux familles domiciliées à Michelbach-le-Haut au sein de nos locaux ?
- Qu'advient-il de l'accueil des enfants d'Attenschwiller ?
- Qu'advient-il de l'accueil des enfants ayant obtenu une dérogation scolaire du RPI, les dérogations étant uniquement accordées par le siège du RPI, et donc par Attenschwiller ?

Autant de questions qui demeurent à ce jour sans réponses.

Le Conseil municipal réaffirme sa volonté de maintenir un accueil périscolaire les midis et les soirs.

Nous allons poursuivre activement la recherche de solutions adaptées pour garantir un accueil de qualité à nos jeunes michelbachois et michelbachoises.

5. Urbanisme

Déclarations préalables :

- ECKES Jean-Pierre : ravalement de façade de la remise au 9 rue du Ruisseau

Permis de construire :

- SCHERRER David, géomètre pour le compte d'un propriétaire habitant Michelbach-le-Haut : construction d'un abri à bois de 144 m² à la rue du Willerbach.
Projet non conforme à la réglementation, permis refusé.
- SCHERRER David, géomètre pour le compte d'un propriétaire habitant Michelbach-le-Haut : construction d'un abri pour matériel de pâture de 106 m² avec démolition du hangar existant à la rue de la Victoire.
Projet non conforme à la réglementation, permis refusé.

II Divers

- La fête des aînés aura lieu cette année le dimanche 14 décembre 2025.

- **Incivilités récurrentes :**

Déjections canines : respectons notre cadre de vie

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire ou gardez un ou plusieurs chiens ?

La commune rappelle qu'il est obligatoire de ramasser les déjections de son animal sur l'espace public ou sur une propriété qui ne vous appartient pas.

Ces incivilités nuisent à la propreté de nos rues, à la sécurité sanitaire des habitants et à la qualité de vie de chacun.

Le non-respect de cette obligation expose le propriétaire ou possesseur de l'animal à une amende pour *déjection canine* de 35€ à 450€, 135€ pour un flagrant délit.

Merci à chacun de contribuer au respect de notre environnement et au bien-vivre ensemble.



Motos circulant de manière totalement irresponsable et dangereuse

Plusieurs motos, indépendamment de leur cylindrée et conduites par des adultes comme par des adolescents, circulent à vive allure et de manière totalement irresponsable dans notre commune.

Ces agissements, en violation manifeste du Code de la route, mettent en danger non seulement les conducteurs eux-mêmes, mais également l'ensemble des administrés.

Ils génèrent par ailleurs des nuisances sonores particulièrement intenses, portant atteinte à la tranquillité publique. Ces comportements, à la fois dangereux et inciviques, dégradent significativement la qualité de vie des riverains et instaurent un climat d'insécurité inacceptable.

La gendarmerie a été informée de la situation afin que des mesures concrètes puissent être prises pour faire cesser ces troubles.



Restés informés des actualités communales avec **Panneau Pocket**, application simple et gratuite à installer sur votre smartphone ou ordinateur.

Nous publions régulièrement des actualités sur des travaux sur voirie, d'éventuelles fermetures ou déviations de route, des fêtes et événements du village, des alertes météo, des coupures sur réseaux, des objets trouvés, des modifications des horaires de permanence de la mairie, etc...